

WILAYA DE MOSTAGANEM

0-0-0-0-0-0

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DES MARCHES

NIF : 415024000027296

En application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la direction des équipements publics de la wilaya de Mostaganem informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigences de capacités minimales lancé le 15/09/2026 dans les quotidiens nationaux « Le régional » et « البديل », relatif a **La réalisation d'une école primaire type (01) à Douar Chlalka commune de Saf-Saf, wilaya de Mostaganem (en lots séparés)**.

A l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières, les marchés ont été provisoirement attribués aux entreprises citées dans le tableau ci-dessous, conformément aux critères prévus dans le cahier des charges comme suit :

N°	Entreprises	Lots	Montant initial DA en TTC	Montant corrigé DA en TTC	NIF	Délai	OBS
01	MECHERI Lahcen	LOT 01: (Bloc Pédagogique+ Bloc Administration + Bloc Sanitaire)+Locaux Techniques+Mur de clôture+(Aménagement extérieure +VRD)+Chauffage Central +Bâche d'eau (équipements)+Réseau de Lutte Contre L'incendie	109.899.951,00	109.899.951,00	180143700042199	06mois	Offre unique
02		LOT 02 : Cantine scolaire	INFRUCTUEUX (LE FINANCEMENT DES BESOINS NE PEUT ETRE ASSURE)				
03		LOT 03 : Logement d'astreinte	INFRUCTUEUX (LE FINANCEMENT DES BESOINS NE PEUT ETRE ASSURE)				

Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés compétente (Commission des Marchés Publics de la Wilaya Mostaganem) dans un délai de 10 jours à compter de la date de première parution du présent avis et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigences de capacités minimales, sont invités à se rapprocher de nos services au plus tard dans les trois (03) jours à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire du contrat, afin de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières et ce conformément aux dispositions de l'article N°82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LA DIRECTRICE